

ARRETE N ° 19-017

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR BATTATCHONA AMANA, PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

- Vu le code du travail et notamment ses articles R.4451-103 à R.4451-126,*
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1333-18 et suivants,*
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu le décret n°2018-437 du 5 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu le certificat de Monsieur Battatchona AMANA en date du 26 décembre 2018 portant formation de la personne compétente en radioprotection de niveau 2 délivré par l'APAVE, organisme de formation certifié,*

Considérant que le Président d'Université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions relatives aux risques dus aux rayonnements ionisants prévues par le code du travail et le code de la santé publique,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de désigner une personne compétente en radioprotection,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Battatchona AMANA, ingénieur de recherche au département physique de l'Université de Cergy-Pontoise, est nommé personne compétente en radioprotection de niveau 2, option sources radioactives scellées, générateurs électrique de rayons X et accélérateur de particules.

Article 2

Monsieur Battatchona AMANA est tenu d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles qu'elles sont définies à l'article R.4451-103 du code du travail.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, le 17 décembre 2023, date d'expiration du certificat.

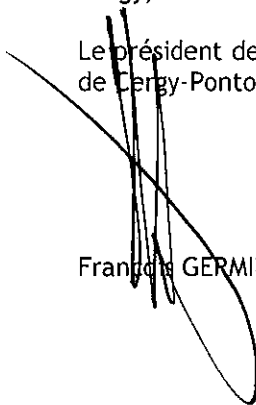
Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 Janvier 2019

Le président de l'université
de Cergy-Pontoise

Francis GERMINET



Transmis au rectorat le : 21 février 2019

Publié le : 25 février 2019